Le service forestier vaudois de 1798 à 1806 [fin]

Autor(en): **Nagel, J.-L,**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **96 (1945)**

Heft 3-4

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-785378

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

est possible. Le scieur peut, par exemple, calculer d'avance si une nouvelle machine dans un atelier, ou un pont roulant sur son parc à grumes, seront rentables ou non. S'il modifie son équipement en se laissant simplement guider par son sentiment, et sans calculs préalables, il va à coup sûr à l'encontre de déceptions. L'expérience ne peut suppléer ici aux calculs.

Vous connaissez maintenant notre programme.

Nous ne donnerons pas aux élèves des recettes passe-partout. Notre tâche et notre but sont de leur apprendre à travailler d'une façon indépendante et logique.

Posons-nous, pour terminer, une dernière question. Vaut-il la peine d'ouvrir l'Ecole?

La scierie suisse dépense, en achats de bois et en salaires, 70 à 100 millions par an. Une amélioration de rendement de 1 % correspondrait ainsi, pour l'économie nationale, à un gain de 700.000 à 1 million de francs. Qu'en pensez-vous? Quant à nous, nous avons le ferme espoir de ne pas nous en tenir à 1 % seulement.

La formation professionnelle du scieur n'est, du reste, pas une simple affaire de gain pour la corporation.

Nous avons des devoirs à l'égard de la forêt suisse qui fait vivre des milliers de nos concitoyens. Son bois nous rend aujourd'hui des services inappréciables. En vrai scieur, je l'appellerais notre planche de salut! Il en faut partout : dans la construction, pour remplacer le fer et le béton; sur nos lignes, comme traverses; sur la route, comme carburant; dans l'industrie et dans nos maisons, comme combustible.

Nous ne voulons pas qu'après la guerre il retombe dans l'oubli, en conservant la seule auréole d'un serviable bouche-trou. Il doit conserver les positions de matière-clef qu'il a retrouvées. Apprendre à le mieux travailler, sera notre contribution à cette œuvre.

Le service forestier vaudois de 1798 à 1806

(Suite et fin.)

IIº Etat, aménagement et traitement des forêts

Au cours d'un premier article, nous avons montré quelles étaient l'organisation du service forestier et les fonctions des agents de tous grades. Nous allons tenter maintenant de donner quelques indications sur l'état des forêts cantonales, leur aménagement et leur traitement.

Les lois et arrêtés en vigueur, au début et pendant cette période, sont les suivants:

1° *Un règlement du canton de Berne,* du 15 juillet 1700, revisé et augmenté le 6 janvier 1786 (le Règlement des ports et Joux), comptant 44 articles.

Les dispositions principales en étaient: la défense « d'extriper » des bois, de couper des plantes dans les bois « d'Avennes » (avenues), de créer des établissements consommant beaucoup de bois, l'interdiction de faire pâturer plus de bétail que l'on en peut hiverner, la réglementation des clôtures, puis des dispositions sur l'octroi du bois aux usagers et le commerce de bois.

2° *Une loi du 1er juin 1803* prévoyant des pénalités pour les vols de bois dans les forêts cantonales.

3° *Une loi du 3 février 1804* rend applicable aux forêts communales et particulières les pénalités de la loi précédente.

4° *Une loi du 12 juin 1805,* abolissant le parcours et prévoyant le rachat ou le cantonnement.

Cette loi qui est la suite logique du Rapport de Wagnon [1] au Petit Conseil « abolit le pâturage sur les fonds d'autrui communément appelé parcours ».

La valeur de rachat est fixée à 15 fois la valeur annuelle du parcours. Une autorité est désignée pour régler les litiges qui ne pourraient être liquidés à l'amiable.

5° *Une loi du 21 juin 1806,* créant une nouvelle administration des forêts qui « doit présenter un état général et circonstancié des forêts cantonales, proposera au Petit Conseil un projet d'organisation générale de cette partie et successivement toutes mesures tendant à son amélioration ».

6° *La loi du 8 juin 1810,* la première loi cantonale vaudoise concernant l'économie forestière. Cette dernière, bien qu'inspirée par le rapport (I) ne rentre pas dans notre sujet.

Etat des forêts

D'après le rapport général de *Wagnon* [1] et de nombreuses lettres et rapports des hauts forestiers, il résulte que l'état des forêts cantonales était lamentable presque partout, et à plus forte raison encore dans les forêts communales et particulières. Le matériel sur pied est peu abondant, les forêts sont ravagées par les coupes nécessaires aux

---

[1] « *Rapport général sur les causes de la dégradation des forêts publiques et particulières, sur l'étendue, la nature, la situation et les charges des forêts cantonales* ». Rapport manuscrit de 144 pages, commencé en 1803 et terminé le 20 avril 1805.

ayants droit, qui usent et abusent de leurs droits vrais ou faux, par les vols de bois. La surveillance est souvent insuffisante:

Ainsi que l'écrit le H. F. Bergier à propos du Jorat d'Echallens: « la surveillance doit être plus active et les bas forestiers ne doivent pas passer leur vie au cabaret buvant les sapins du Jorat », ou le H. F. Martin, le 30 septembre 1799: « près de 30 mauvais citoyens sont allés dans les forêts nationales d'Oron couper près de 1000 plantes ».

Les pénalités sont faibles (il n'y a rien de nouveau); comme le dit le H. F. Monod (23 avril 1800): « Les lois sont infiniment trop douces pour les voleurs de bois, et je ne vois pas pourquoi cette espèce de vol est classée dans les délits mineurs. »

On manque d'une bonne organisation et d'une règle concernant les forêts : « Il manque de bons exemples à suivre et des connaissances nécessaires pour régulariser les exploitations » [1].

D'autre part, la consommation du bois a tellement augmenté que « l'on a exploité, au cours des 30 dernières années, plus de bois de charpente que dans les 70 années qui les ont précédées » [1].

Les clôtures, qui doivent mettre les bois à l'abri du parcours, sont insuffisantes et souvent détériorées volontairement. Le vent de liberté de la Révolution française a soufflé aussi au canton de Vaud, à preuve cette pancarte affichée au Jorat d'Echallens le 14 juin 1798 « Tout Sitoy (citoyen) qui sera trouvé à fermer ou refaire les clédars sera considéré comme un aristocrate et perdra la vie sans rémission ».

Les droits des bochéreurs et des usagers du parcours sont souvent si importants qu'il est impossible de sortir d'autre bois que celui nécessaire aux pensions et aux ayants droit. Ces derniers cherchent à ruiner la forêt pour obtenir de plus grandes surfaces pour le parcours.

Celui-ci, dans les forêts de plaine surtout, anéantit complètement le rajeunissement spécialement de chêne, par le glandage, en détruisant, en plus, les jeunes plants de hêtre ou chêne.

Les raisons essentielles du mauvais état des forêts sont donc le parcours, abusif ou non, le bochérage et le glandage ou paissonnage.

Ainsi que l'écrit Wagnon [1] « Le parcours dans les forêts n'a d'autre origine que le peu de cas que l'on en faisait dans le temps (qui a duré bien des siècles) où la destruction des forêts était considérée comme un gros avantage, ainsi que cela le sera encore longtemps dans les vastes contrées de l'Amérique ». Depuis, les temps ont changé.

Cet état lamentable n'a pas l'air d'inquiéter l'inspecteur cantonal des forêts qui écrit, parlant des servitudes existantes : « elles sont en assez grand nombre pour que l'on doive s'étonner qu'il existe encore de belles forêts dans notre canton » et, plus loin : « le canton ne manque pas de forêts mais d'une bonne économie ».

« On pourrait facilement rendre au canton (culture) 20 000 poses en champs, en conservant assez de bois pour satisfaire aux besoins, car on pourrait doubler le produit annuel des bois nécessaires au chauffage par une meilleure économie des forêts » [1].

Aménagement

Ce mot est un peu trop moderne pour les prescriptions concernant les exploitations à venir, et on pourrait plutôt intituler ce chapitre comme le fait Wagnon [1] « *Bases essentielles d'un règlement restaurateur et conservateur des forêts* ».

Elles ne peuvent, pour le moment, être données que pour les forêts cantonales, qui devraient servir d'exemple aux autres propriétaires de forêts. Ainsi que l'écrit le H. F. *Debellerive* (Payerne) dans un « Mémoire » du 27 novembre 1797 [2] « Il faut faire une séparation nette entre les bois qui appartiennent au public et ceux dont la propriété exclusive appartient aux particuliers. Les premiers peuvent être assujettis à des règles déterminées suivant la convenance de chaque lieu ».

Ce projet de règlement ne s'applique donc, pour le moment, qu'aux forêts publiques et surtout aux forêts cantonales.

Les conditions primordiales pour la remise en état des forêts sont [1] (nous résumons) : la suppression du parcours des chèvres, spécialement au printemps; elle aurait comme corollaire la faculté donnée au propriétaire de fermer le ⅓ ou le ¼ de sa forêt au parcours sans avoir besoin de payer une indemnité aux usagers, ceci afin de permettre le rajeunissement des parties dans lesquelles la coupe venait de passer.

Puis celle de passer « à clos », moyennant la remise aux usagers du parcours, une partie du domaine d'environ $^1/_6$ de la valeur du sol « nud » et celle de cantonner les bochéreurs en leur remettant une surface proportionnelle à leurs droits.

Il est aussi nécessaire de réduire le plus possible les exploitations consommant beaucoup de bois telles que tuileries, salines, verreries, et l'interdiction d'exporter des tuiles et briques. La consommation des salines était annuellement de 5100 stères environ.

Il devait être interdit d'installer des « coupeurs de poix et de térébenthine » qui ruinent rapidement les forêts.

Une autre mesure est l'interdiction des « extirpations » sans autorisation du gouvernement et la défense de sortir du pays des bois « non façonnés à la dernière main ».

Enfin, une mesure d'ordre sylvicultural est l'interdiction des coupes entre le 1er avril et le 1er octobre.

Il faut croire que, fort souvent, l'on ne s'inquiétait que médiocrement de la meilleure utilisation du bois, ainsi que l'écrit le H. F. *Bergier* (Echallens) « Si l'on coupe des plantes propres à bâtir pour des toises, c'est un abus et contre la règle. On doit prendre toutes les queues des plantes qui sont accordées pour tisons et charpentes et les bois vieux et noueux qui ne sont pas propres à autre chose; mais il est aisé de présumer que si le H. F. ne désigne ou ne marque pas lui-même les bois à couper pour des planches, les bûcherons choisiront les plus faciles ».

Debellerive, de son côté note « [2], là où les plantes ont fini leur crue

ou à peu près, on devroient en couper une partie chaque année par district pour les besoins indispensables ... et en même temps en faire des enclos, y planter des glands et de jeunes foyards mêlés dans les places vuides où, les plantes, soit baliveaux, ne seroient pas assez rapprochées pour repeupler le terrein par leur semence, ... sans cette méthode les espèces de bois qui ont fini leur crue se détruiront insensiblement soit par la consomption soit par le défaut de réintroduction à mesure que l'on en coupera, ... quant aux bois résineux, ils se rajeunissent toujours assez par la semence qui se communique fort loin par l'effet du vent. »

Les exploitations se faisaient, comme nous l'avons vu, suivant les besoins de la caisse de l'Etat; le service forestier a cherché, vainement, à modifier cette manière de procéder et de prévoir des coupes selon l'état des forêts.

Dans le « Rapport sur les exploitations de bois pour 1800 [3] », Wagnon note : « Il fallait savoir quelles étaient les forêts sur lesquelles on pouvait exploiter sans réclamations de la part des ayants droit, sans inconvénients pour la forêt et savoir ce qu'elles contenaient, ce dont elles étaient annuellement chargées et d'après le résultat de ces recherches fixer la quantité à vendre. »

« Pour assigner la $^1/_{100}$ partie à vendre on ne pourrait pas la prendre sur chaque forêt à cause qu'on en a quelques-unes qu'elles sont trop petites pour en exploiter de si minimes fractions, que d'autres sont rasées à blanc, et qu'il est essentiel d'en conserver d'autres dans l'état où elles sont. »

« Il faut évaluer la quantité totale du bois contenu dans les forêts, puis la $^1/_{100}$ partie, en déduire les pensions et les besoins ordinaires, pour savoir ce qui restera à exploiter pour faire annuellement avec ces exploitations la $^1/_{100}$ part. »

« Il faut excepter une certaine quantité de chênes et sapins de haute futaie, indispensables à conserver, augmenter annuellement les exploitations de $^1/_{50}$ tous les 5 ans lors que les forêts seraient préservées du parcours. »

« Supposons 10.000 poses de bois de tout genre
3.000 » » » de haute futaie
nécessaires à conserver, il restera 7.000 poses supposées contenir 84.000 moules de bois. Le $^1/_{100}$ =
840 moules, déduisons les pensions annuelles
440 » reste à vendre
400 moules. »

« Il faut décompter de ce chiffre le 50% des ventes pour payer les frais de ventes et les salaires des hauts et bas forestiers ... on ne diminuerait pas ainsi la valeur capitale des ventes. »

Il ne semble pas que cet essai de règlement ait été agréé par le Petit Conseil, car nous n'en avons pas trouvé trace dans la correspondance ultérieure.

Dans la conclusion de son rapport général [1], Wagnon donne les indications pour une nouvelle administration de chaque forêt en particulier. Il faut prévoir « *la division des coupes pour établir une rotation convenable* qui puisse maintenir à toujours et annuellement à l'Etat une ressource pécuniaire à peu près égale, en les maintenant en bon état, fixer le nombre et l'essence des baliveaux ou plantes à réserver ou faire planter sur chaque pose de bois coupé, estimer les frais de ces réserves ou plantations et des clôtures, *évaluer approximativement le produit des coupes à faire annuellement,* présenter le tableau de tous les produits supposés pendant la période nécessaire à une *rotation,* qui ramène au bout de son terme les bois coupés dans la première année au point d'être coupés à nouveau, *en produisant plutôt plus que moins* que la première fois, afin d'établir la moyenne annuelle du produit net des forêts et à *le comparer à ce qui était retiré depuis quelques années,* par une méthode qui, loin de tendre à les renouveler tende (au moins pour certaines d'entre elles ouvertes au parcours des chèvres) à les anéantir » ... (C'est nous qui soulignons.)

Malheureusement le temps manque à Wagnon pour établir des règles pour chaque forêt. Cette partie aurait certainement été la part la plus importante de son œuvre, mais elle n'a pu être mise à chef, par suite de sa démission forcée en 1806.

Nous voyons que l'Inspecteur général avait mûrement réfléchi à tous ces problèmes, qu'il avait constaté les influences fâcheuses qui s'exerçaient sur les forêts et les moyens de les en préserver.

N'y a-t-il pas dans les mesures proposées l'amorce de notre service des aménagements, prescriptions d'exploitation, divisions, rotation des coupes, rapport soutenu et si possible en augmentation? Wagnon est certainement un précurseur dans cette branche forestière.

Traitement des forêts

Les indications que nous trouvons sur le traitement des forêts sont peu nombreuses et se lisent dans diverses lettres des H. F. et dans le Rapport général [1] donnant des renseignements sur chaque forêt (ou chaque division, comme nous dirions maintenant) et la part des essences principales.

Comme chacun le sait, à ce moment, et pendant longtemps encore, le façonnage par l'acheteur était la règle, et les bas forestiers ne façonnaient que les bois nécessaires aux pensions.

Haute futaie

Le H. F. *Loup* (Yverdon) écrit: « On ne pourrait pour le moment y faire de coupes régulières, vu que dans toute la forêt il y a des bois épais qui doivent être vendus étant atteints de pourriture et impropres à bâtir, qui convient de faire des mises en *jardinant* ces mauvaises plantes qui ne font que se détruire et par conséquent on ne pourra pas fermer les endroits où ces bois ont été coupés. »

Wagnon note à propos de la même forêt de Baulmes : « Les coupes ont été interrompues à cause des approches de la sève. Il conviendrait de maintenir ce bois où l'on ne peut guère *couper qu'en jardinant,* à cause de son exposition au midi, à moins que l'on ne commence à couper au haut de la forêt de manière que les bois restants favorisent, toujours par leur ombre, la repopulation de la partie coupée. »

Ailleurs, dans une lettre du H. F. *Gaudard* (Echallens) du 21 août 1899, « la coupe du Jorat de l'Evêque est mal dirigée, à mon avis, étant commencée du côté méridional. La coupe allant au N *ne laisse pas de plantes propres à repeupler cette coupe.* Il est bien certain que le sapin ne se repeuple que de semence. C'est au printemps que cette semence est naturellement détachée de la capsule et portée par le vent du midi sur le terrain destiné à la recevoir. Il est très rare que le vent du N produise cet effet; au contraire étant froid, il resserre les « pins » qui contiennent la semence et presque jamais elle ne se sème que par le vent du midi. » Debellerive [2] remarque la grande différence entre les parties marécageuses et les forêts résineuses : « dans les parties marécageuses, il n'est pas logique d'y introduire des résineux qui étoufferaient rapidement les hêtres et les chênes parce qu'ils croissent plus rapidement à cause de la destruction des bois » et ailleurs : « Il faut éviter d'exploiter des bois par temps de sève et du bois de foyard en particulier, par l'abatage du sapin. » A propos du bois d'*Oujon* [1] « Aucune autre forêt ne peut lui être comparée pour la grosseur des plantes. Aussi y en-a-t-il un grand nombre qui ont atteint une grosseur telle qu'elles doivent être vendues avant qu'une augmentation plus considérable en aie diminué la valeur . . . Je suppose que l'on continuera *à jardiner* les plus grosses plantes, mais il est important d'adopter un mode d'exploitation qui tende à renouveller la forêt en cause, à l'une des extrémités, en même temps que l'on continuera à vendre les plantes qui par leur grosseur menacent ruine, le haut en sapin, le bas en chêne . . . »

Dans une lettre du H. F. *Roland* (la Vallée), il est précisé que « les bois accordés (aux particuliers de la Vallée) seront marqués aux endroits les plus convenables suivant la prudence ».

Taillis et taillis sous futaie

Forêt de Seyte [1] « Il faut faire une coupe blanche chaque année d'environ 10 poses, en réserver 25 à 30 baliveaux de chêne par pose, ou en les faisant planter s'il en manque, en commençant *du côté de vent* et en continuant successivement en bise avec la précaution de clore et faire garder soigneusement cette partie. »

Forêt de Charmontel [2] « Les recrus sont si multipliés sur la même souche qu'il est impossible qu'ils puissent croître. Il me parait indispensable d'en couper une partie et de ne laisser subsister sur le même tronc que 2 ou 3 des plus belles tiges tout au plus, et de *conserver par préférence les jeunes plants provenant de semences.* Il conviendrait

aussi de couper tous les bois blancs, mauvais sapins et dailles qui nuisent à ceux des bois durs. » ... « Les bois blancs sont si épais dans les taillis de 25 à 30 ans qu'ils étouffent ceux de haute futaie ... Il faut éclaircir les taillis par parcelles chaque année, là où les tiges sont trop multipliées sur le même tronc, ce qui les empêche de croître et prospérer, et notamment de couper tous les bois blancs qui s'y trouvent en quantité et qui étouffent les plantes de bois dur, parce que le premier croît plus rapidement ... » « Il est nécessaire de faire cette opération avant la sève, parce que le tronc repousse plus facilement des boutures. »

Plantations. A d'assez nombreuses reprises, on trouve des indications sur la plantation de hêtres ou le semis de glands pour combler les vides provoqués dans les forêts par des exploitations abusives.

Bois d'avenues. Ces derniers étaient destinés à empêcher le passage d'armées étrangères (à la frontière Ouest) et ils étaient traités presque comme les forêts à ban des Alpes. Les propriétaires ne pouvaient y faire de bois que sous autorisation formelle. Ils gardaient, par contre, la propriété du sol et du bois. Madame de Staël possédait une telle forêt au-dessus de Nyon.

Nettoiements. Il ne semble pas que l'on ait pratiqué, de manière générale, des nettoiements ou éclaircies comme on le fait actuellement, bien qu'à divers endroits nous ayons noté le fait « certaines parties de forêts sont ravagées pour en faire des pieux, échalas, ce qui ruine les forêts ». (Il s'agit donc plutôt de vols que de nettoiements.)

« Il conviendrait de couper dans le vieux enclos une quantité de jeunes chênes, par des gens entendus, qui sont mauvais et ne viendront jamais vu qu'ils sont trop épais, que le soleil ne peut pas y pénétrer ce qui les empêche de prospérer » ... ailleurs: « il y a quantité de mauvais petits chênes qui nuisent aux plus beaux et qui me paraît d'économique d'ôter pour en faire annuellement quelques toises ... »

Comme nous l'avons vu, aucun membre du personnel forestier supérieur n'avait de notions techniques, ni d'instructions sur le traitement des forêts, et moins encore les bas forestiers, puisque pour tous, sans exception, cette fonction était accessoire.

Il n'y avait en Suisse aucune école, ni personne ne connaissant le traitement des forêts. La seule indication que nous avons trouvée concerne une proposition comme directeur des forêts, dans une lettre de Wagnon du 2 août 1805: « Je ne connais personne qui a quelques connaissances pratiques des forêts et aie étudié la théorie de manière à pouvoir remplir la place importante de directeur. Il se peut qu'il y en aie, mais je n'ai eu aucune occasion de m'en informer. J'ai ouï parler d'un Monsieur Grouber, de Berne, que l'on dit avoir fait d'excellentes études sur ce sujet et avoir pratiqué depuis. »

Les traités sur la matière sont rares en français. L'ouvrage capital est le gros « Traité des bois et forêts » de *Duhamel du Monceau,* Inspecteur général de la Marine, 1764. (On connait l'importance pour

l'ancienne marine d'avoir de beaux chênes et les exigences des services de construction maritime.)

Puis le « Petit Manuel forestier et portatif » de M. *Guiot,* garde marteau en la maîtrise des eaux et forêts de Rambouillet (1770).

Il est peu probable que W. ait eu connaissance de ces 2 ouvrages, car nous n'en avons pas trouvé trace dans sa bibliothèque, pourtant fort bien achalandée en ouvrages de toutes sortes de cette époque. Les connaissances qu'il possédait proviennent donc presque uniquement de son esprit d'observation et il n'en a que plus de mérite.

Ainsi donc, on connaissait, en gros du moins, les données essentielles du traitement des forêts, les coupes successives ou le jardinage pour les futaies. Nous n'avons nulle part trouvé trace de coupes rases, sauf en ce qui concerne les taillis.

Nous y trouvons des indications sur le rajeunissement des essences, la différence d'accroissement entre les rejets de souche et les francs pieds et le plus grand avenir de ces derniers.

Protection des forêts

A une seule exception près, nous n'avons rien trouvé concernant les dégâts dans les forêts, mis à part ceux causés par l'homme et les animaux domestiques, dont nous avons parlé plus haut. A divers endroits, on parle de dégâts provoqués aux arbres par la pourriture, ou la consomption, sans que les intéressés aient cherché à se rendre compte des causes de ces dommages.

Par contre, dans un rapport du 9 avril 1805 au sujet des forêts de Baulmes, nous trouvons à deux reprises le nom du *Dermestes typographus,* « un scarabée qui fait sécher les sapins rouges ».

Wagnon constate que cette maladie est influencée par la sécheresse; des recherches approfondies lui ont permis de trouver trois sortes d'insectes « qui choisissent des plantes dont la sève est arrêtée par la sécheresse ou tout autre cause accidentelle ».

Ces échantillons ont été envoyés à Lausanne pour examen, mais les indications sur leur forme sont trop vagues pour qu'il soit possible de les déterminer.

III° Statistique

A. Produits en matière

Au cours de la période pour laquelle nous avons des indications assez précises (1798 à 1805), il a été exploité dans les forêts nationales du canton du Léman les bois suivants (il manque quelques indications) :

8.942 moules = 36.028 stères,
72 chars bois mort, estimé à 361 stères,
224 tiges, toises, moules (1798/99); le détail n'est pas donné,
309 billons,

34.580 plantes, dont
- 6.262 plantes bois dur,
- 18.090 » sapin,
- 3.977 » bois blancs,
- 6.251 » sans indication d'essences,

33.386 fascines.

Ces exploitations se répartissent entre les diverses rubriques comme suit (1800 à 1805) :

	Bois de feu	Plantes	Fascines
1° Bois pour pensions	47,5%	1,7%	3,0%
2° » » service militaire . . .	11,1%	—	—
3° » » bâtiments cantonaux . .	1,1%	5,1%	—
4° » » les ayants droit . . .	12,2%	38,5%	15,0%
5° » accordés gratuitement . . .	2,3%	3,4%	7,5%
Total bois gratuits	74,2%	48,7%	25,5%
6° Bois vendus	25,8%	51,3%	74,5%

Nous n'avons pas d'indications sur les *essences*, pour les stères des catégories 2 à 6; pour la catégorie 1, la part du chêne est de 9,8%, celle du hêtre de 41,8% et celle du sapin de 48,4%.

Pour les plantes, la part de chaque essence est la suivante:

bois durs	22,0%
» blancs	14,0%
sapin	64,0%

Il est probable que la répartition serait un peu modifiée quant au volume; les bois blancs sont de petites dimensions et les plantes de hêtre sont plus faibles que les plantes sapin. On aurait, en volume, approximativement 70% sapin, 20% hêtre, 10% bois blancs.

Dans les bois de feu, la part des bois durs est donc plus forte que pour les plantes, ce qui est normal.

74,2% du bois de feu sont distribués gratuitement et 47,5% remis aux pensionnés de toute espèce, tandis que 25,8% seulement sont vendus.

Pour les plantes, 38,5% sont remis gratuitement aux ayants droit, 48,7% du total remis gratuitement et 51,3% sont vendus.

Pour les fascines, le ¼ est remis gratuitement et les ¾ sont vendus.

Il serait trop long d'indiquer en détail le tableau des *exploitations par arrondissement;* nous nous bornerons à en donner l'essentiel.

Dans l'arrondissement d'Orbe et la Vallée, pas moins de 11.029 *plantes sapin* ont été façonnées dont seulement 375 ont été vendues, 95% étant attribués aux ayants droit des communautés de la Vallée. Les propriétaires de maisons avaient droit à 2 plantes sapin pour réparation et 1 plante H pour le chauffage, et les non-propriétaires à 1 plante S et une de H. En 1798/99, cet arrondissement a fourni 83% des plantes façonnées et 46% des plantes sapin du canton.

Sur environ 4.000 *plantes de bois blancs* façonnées, 61% proviennent de l'arrondissement d'Aubonne, Morges et Rolle, et 27% de l'arrondissement de Moudon et Oron.

Pour les *bois durs,* sur 6.262 plantes, 40% proviennent de l'arrondissement d'Orbe et la Vallée, 22% de l'arrondissement d'Aubonne, Morges et Rolle, et 23% de l'arrondissement d'Yverdon et Grandson.

Quant aux *stères,* les plus gros producteurs sont les arrondissements

d'Echallens	1.988	moules
Yverdon et Grandson . . .	1.595	»
Nyon	1.197	»
Oron et Moudon	845	»
Aubonne, Morges et Rolle . .	846	»

L'arrondissement d'Echallens est le principal fournisseur de bois pour le service militaire. Plus des ⅔ des plantes et la presque totalité des stères fournis par cet arrondissement sont du sapin, tandis que dans le district de Nyon, on y trouve essentiellement des bois durs et surtout du hêtre.

Exploitations par années

Les exploitations pour les pensions ont peu varié au cours des années; il en est de même des bois pour le service militaire. Ces livraisons furent passablement plus fortes pour le bois de feu, en 1800 et 1803, où elles dépassèrent 200 moules par an.

Les exploitations pour les bâtiments cantonaux furent le plus importantes en 1800, 1805 et surtout en 1804.

Pour les bois de feu délivrés aux *ayants droit,* les chiffres varient peu; quant aux plantes de bois dur, il n'en a été façonné qu'en 1800, 1802, 1803. Les exploitations de plantes sapin se répartissent de manière à peu près égale au cours des années, sauf en 1801 au cours de laquelle celles-ci furent faibles.

Pour les bois *délivrés gratuitement,* peu de variations, sauf pour les plantes sapin où nous avons un chiffre plus élevé en 1800, 1804 et 1805.

On a façonné des fascines surtout en 1804 et 1805.

Matériel sur pied

Nous n'avons trouvé qu'une seule indication concernant le matériel sur pied et nous ne savons de quelle manière il a été déterminé. Il s'agit de la forêt de Chêne, rière Suchy (Yverdon), forêt de 292 poses de 500 toises de 10 pieds de Berne, dont le matériel était estimé en 1799 à :

2659	chênes	pour bois à brûler	=5414	toises
1912	»	» bâtir	=5363¾	»

Si nous transformons ces indications en mesures modernes, nous avons une forêt de 131,5 ha. avec un matériel de 36.645 stères = 25.600 m³ environ, soit environ *195 m³* par hectare.

Produits en argent

Si l'on considère les ventes de bois effectuées, elles se montent, pour les années 1798 à 1805, au chiffre de *63.797 L.*, auquel il faudrait ajouter le détail de certaines ventes dont W. n'a pu avoir le compte.

1° Les ventes les plus fortes proviennent des arrondissements de:

Nyon	13.767 L.
Aubonne, Morges et Rolle	9.909 »
Orbe et la Vallée . . .	9.824 »
Echallens	7.959 »
Yverdon et Grandson . .	8.121 »

Pour les arrondissements d'Aigle, Vevey et le Pays d'en Haut, il n'y a pas de ventes.

2° C'est en 1804 et 1805 que le rendement des forêts est le plus considérable: 18.124 L. et 14.760 L., puis vient 1802 avec 10.036 L. Les chiffres pour 1801 sont incomplets (9270 L.); pour 1800 et 1803, le rendement est de 6304 et 5303 L.

3° *Valeur des forêts*

Celles du district de Moudon et Oron (forêts cantonales) sont estimées au cadastre, en 1804, à 41,3 L. la pose de 400 toises, soit environ 115 L. à l'ha.

Celles du district de Nyon sont estimées pour les forêts de

1re	classe,	entre	60	et 70	L.	la pose
2me	»	»	30	» 40	»	» »
3me	»	»	10	» 20	»	» »

Sur l'ensemble de l'arrondissement, la pose est estimée 55 L. ou 121 L. par ha.

Pour la même année, la valeur moyenne au cadastre des forêts nationales était estimée à 37,2 L. la pose, soit 83 L. l'ha.

4° *Administration*

Nous avons pu établir le coût du service forestier pour l'année 1802. Il fut de :

Inspecteur général des forêts .	832,18 L.
Hauts forestiers	1857,00 »
Bas forestiers	4669,30 »
Total	7358,48 L.

A ces chiffres, il faut ajouter 738 stères accordés aux hauts et bas forestiers. La moitié seulement des salaires est payée en argent, le reste en nature (grains).

Les traitements en argent étaient de:

Inspecteur cantonal	832,18 L.
Hauts forestiers	1577,00 »
Bas forestiers	1619,80 »
Total	4028,98 L.

L'arrondissement qui avait les frais de surveillance les plus élevés est sans contredit celui

d'Orbe et la Vallée	2644,50	L., puis venaient
Yverdon et Grandson . . .	833	»
Aubonne, Morges et Rolle . .	851	»
Oron et Moudon	617	»
Nyon	549	»
Echallens	488	»

Les autres suivaient bien loin derrière.

Les frais du service forestier représentent donc environ les ¾ des *ventes* de bois (mais non des bois exploités).

IVº Prix de vente, de façon, voiturages, etc.

Les indications que nous avons trouvées sont assez peu nombreuses et proviennent, en grande partie, des environs d'Yverdon.

A. Ventes

En 1801, la toise de sapin (3,4 stères) se vendait en moyenne 5,68 et 6,17 L.
en 1804, à Baulmes, la toise petit bois de sapin 3,58 L.
en 1804, à Baulmes, la toise sapin 4,22 et 5,67 L.
en 1806, à Payerne, la toise sapin 6,58 L.
Il semble donc que les prix aient augmenté, probablement par suite de la rareté du numéraire.
En 1802, la toise de *hêtre* se vend 12,5 L.
la toise de *chêne,* en 1801, à Yverdon, 9,08 L.
la toise de mauvais petits chênes, en 1804, à Baulmes, 4,15 L.
la toise de jeunes chênes, en 1804, à Baulmes, 2,84 L.
Fagots, en 1800, à Yverdon, 3,90 L. le cent
fagots, en 1805, à Moudon, 5,10 L. le cent

B. Façons

En 1798, les prix de façon varient entre 8½ et 10 batz la toise
en 1802: 10 et 25 batz la toise
en 1804: 12 batz la toise
en 1806: 4 L. la toise
Les prix ont donc monté sensiblement.
Pour les fagots, on note le prix de 1,87 L. le cent.

C. Voiturages

De Vuitebeuf à Yverdon, pour 7 toises H: 4,45 L. l'une
de Vuitebeuf à Yverdon, pour 7 toises S: 3,45 L. l'une
de Vuitebeuf à Grandson, pour 3 toises: 4,00 L. l'une

D. Journées

En 1801, 10 batz par jour pour 38 jours
en 1805, 8 batz pour ½ journée

E. Prix des grains et vins

Le quarteron (13,5 L.) de froment se vend, en 1802: 30 batz
de messel (froment et seigle): 25 batz
d'avoine: 10 batz

le pot de vin (1½ L.) se vend, en 1801: 5 batz ???

F. Pension d'un commis (celui de W.): 2 L. par mois
les appointements du commis: 20 L. par mois

G. Façonnage de bornes avec 4 lettres: 15 batz en 1780
façonnage de bornes avec lettres CV: 18 batz en 1805

H. Façonnage de marteaux de marque, par Roy, armurier à l'Isle: 12 L. la pièce (en 1806)

I. Il reste à voir, pour terminer, les *censes* payées par les ayants droit des forêts nationales, comme redevance, spécialement pour la glandage. Elles se montent, pour l'ensemble des forêts nationales, à 58.245 L. plus 348 quarterons d'avoine, à raison de 1 à 2 q. par tête de porc.

Ces chiffres sont dérisoires si l'on tient compte des dégâts causés aux forêts par cette servitude.

K. Cantonnement

Les indications sur les cantonnements effectués, ou en projet, ne sont pas très nombreuses; on commençait seulement à en faire. Dans les forêts de l'Erberey et Pierra Confri, on a proposé le cantonnement des usagers sur la base de 10 poses de forêts pour 100 ménages.

Dans le Jorat d'Echallens, la base était de 25 poses (de 400 toises de 10 pieds de Berne) par 100 ménages. Lausanne était considéré pour le cantonnement comme une localité de 100 ménages, étant donné son éloignement des forêts.

Dans celle de Seyte, le cantonnement demandé par les ayants droit était si exagéré qu'il atteignait 411 poses, alors que la surface de la forêt était de 286 poses seulement. D'après les propositions de Wagnon, il ne devait rester à l'Etat, de cette forêt, que 70 poses seulement, le reste étant distribué aux ayants droit.

Nous n'avons pas d'indications précises sur le cantonnement au Risoud, car cette opération était seulement amorcée au moment du départ de l'Inspecteur général Wagnon.

Souhaitons que les quelques renseignements, malheureusement trop sommaires, que nous avons pu donner, inciteront quelques forestiers ou historiens à s'attaquer à l'histoire de la forêt et des forestiers, sitôt que l'ouvrage considérable que l'on exige de nous aura un peu diminué.

Couvet, 9 janvier 1945. *J.-L. Nagel.*